



Boîte à Outils pour faire face

France Active, acteur majeur de la finance solidaire soutient aujourd'hui 40 000 entrepreneurs engagés. Dans le contexte d'urgence que nous connaissons aujourd'hui, l'association se mobilise pour renforcer son soutien aux structures qu'elle accompagne. Nous vous proposons une boîte à outils très opérationnels. Elle sera mise régulièrement à jour. **Les éléments dernièrement actualisés sont en rouge, pour une meilleure lisibilité.**

>>> FINANCEMENT & AIDES FINANCIÈRES

Dispositifs exceptionnels pour faciliter l'accès aux crédits et résoudre les tensions de trésorerie (publics et privés).

BANQUES

La Fédération Bancaire Française relaie les mesures exceptionnelles de la Place Bancaire, applicables dès maintenant par toutes les entreprises :

- > Service Appui aux entreprises maintenus (contacts par mail et téléphone privilégiés)
- > Procédure accélérée d'instruction de crédit pour les situations de trésorerie tendue (5 jours délai)
- > Suppression des pénalités et des coûts additionnels de reports d'échéances et de crédit
- > Moratoire possible sur le remboursement des crédits jusqu'à 6 mois

Des réseaux bancaires comme le Crédit agricole, BNP Paribas ou le groupe BPCE ont déjà annoncé que des moratoires sur les échéances des prêts en cours seraient examinés au cas par cas. **Rapprochez-vous de vos partenaires bancaires pour connaître leurs actions.**

Pour voir le communiqué de presse, cliquez [ici](#)

BPIFRANCE

>>> Les garanties

Renforcement des **garanties**, directement actionnables par les banques. **Contactez directement votre banque**

- > Garantie jusqu'à 90% des prêts de 5 à 7 ans
- > Garantie découvert confirmé par la banque sur 12 à 18 mois

Les associations sont éligibles à ce dispositif, comme le précise cette [note du Haut-Commissariat à l'ESS](#).

>>> Les prêts

Renforcement des **prêts** :

- > Prêts sans garantie sur 3 à 5 ans de 10k € à 5M€ pour les PME et les ETI (prêt Atout)

- > Prêt sans garantie de 10k€ à 300k€ pour les TPE et PME (prêt Rebond). Ces prêts sont mis en place au niveau régional : les caractéristiques et l'éligibilité sont susceptibles de varier d'une région à une autre (voir infra).
- > Mobilisation de facture pour des crédits de trésorerie équivalent à 30% du montant des factures
- > Suspension du paiement des échéances des prêts déjà en cours par Bpifrance à compter du 16 mars.

Ces outils sont accessibles à tous les entrepreneurs sauf les auto-entrepreneurs et les professions libérales. L'ensemble des SIAE, ESAT et EA et plus généralement les entreprises de l'ESS qui développent une activité commerciale sont donc éligibles à ces mesures de soutien.

>>> Les actions spécifiques pour les startups

Par ailleurs, Bpifrance prévoit des actions spécifiques en faveur des start-up en plus des procédures de remboursement des crédits d'impôt de type CIR (voir infra) :

- > Une enveloppe de 80 M€, financée par le Programme d'investissements d'avenir (PIA) et gérée par Bpifrance, afin de financer des bridges entre deux levées de fonds sous forme d'obligations avec accès possible au capital ;
- > Le versement accéléré des aides à l'innovation du PIA géré par BPI déjà attribuées mais non encore versées, pour un montant total estimé de 250 M€

Enfin, Bpifrance a mis en place un numéro vert permettant de mettre en contact les entrepreneurs avec les directions régionales : 0969 370 240. Pour bénéficier des outils de BPI, vous pouvez compléter ce [formulaire en ligne](#).

Pour voir plus de détails, [rendez-vous sur leur site](#).

LA CAISSE DES DÉPÔTS et CONSIGNATION – BANQUE DES TERRITOIRES

>>> Les prêts à taux zéro

- > Report automatique des échéances des 6 prochains mois des prêts à taux zéro (dispositif Nacre).

>>> Les actions spécifiques pour le secteur de l'immobilier et du tourisme :

- > Déblocage d'une enveloppe supplémentaire de 50 M€ en garantie, pour les TPE et PME éligibles au Prêt Tourisme Bpifrance.
- > Report, sur demande, des loyers 2020 perçus par les sociétés immobilières.

>>> Les actions spécifiques pour le secteur de l'ESS :

- > Report, sur demande, des échéances de remboursement des prêts du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) ESS, soit une trentaine de dossiers pour un report d'environ 3,2 M€.
- > Accélération du versement des subventions aux lauréats du programme Pionniers French impact et aux partenaires associatifs.

> Soutien à France Active qui a déjà mis en place des [mesures spécifiques pour les entrepreneurs](#).

>>> Les actions spécifiques pour le secteur de l'innovation (start-up et PME)

> Accélération du versement des subventions destinées aux entreprises dans le cadre des actions Territoires d'Innovation et Ville de Demain du Programme d'investissements d'avenir (PIA)

Pour en savoir plus sur ces mesures, RDV sur le [communiqué de presse](#).

LE PRÊT GARANTI PAR L'ETAT

L'Etat met en place un **système de garantie complémentaire des nouveaux prêts court terme** pour les entreprises. Le prêt bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90%, selon la taille de l'entreprise. **Pour en bénéficier, les grandes entreprises doivent s'engager à ne pas verser de dividendes ni effectuer de rachat d'actions sur l'année 2020 (voir la [FAQ dédiée à l'engagement de responsabilité](#))**. A noter que le soutien de l'Etat sera apportée aux entreprises et non pas aux banques.

Le montant du prêt garanti par l'Etat (PGE) est fonction du chiffre d'affaires réalisé (jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019) ou de la masse salariale (deux années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1er janvier 2019). Sont éligibles les entreprises de toute taille, quelle que soit la forme juridique (notamment sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs, associations et fondations ayant une activité économique), à l'exception des sociétés civiles immobilières, des établissements de crédit et des sociétés de financement. A noter que les grandes entreprises qui versent des dividendes ou qui rachètent leurs actions ne sont pas éligibles non plus.

Les banques s'engagent à octroyer le prêt garanti par l'État dans un délai de 5 jours à compter de la réception d'un dossier simplifié, pour toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 10 M€ et qui ne présentent pas de difficulté financière structurelle. En cas de décision négative, le professionnel ou l'entreprise peut se rapprocher d'autres banques ou s'adresser à la médiation du crédit (cf. Infra).

Le montant du prêt ne doit pas excéder 25% du chiffre d'affaires ou deux ans de masses salariales pour les entreprises innovantes ou en création. Aucun remboursement ne sera exigé la première année et l'entreprise pourra choisir d'amortir le prêt sur une durée maximale de cinq ans.

Le coût du prêt sera constitué du coût de financement sans marge, auquel s'ajoutera le coût de la garantie de l'Etat.

Pour obtenir ce prêt garanti par l'Etat, rapprochez-vous de votre conseiller bancaire. Pour plus de précisions, consultez [le dossier du ministère de l'économie](#) et la [FAQ mise en ligne le 31 mars](#). Cette FAQ précise, entre autres, les modalités de calcul de chiffre d'affaire pour les associations : chiffre d'affaires = Total des ressources de l'association moins [dons des personnes morales de droit privé + subventions d'exploitation + subventions d'équipement + subventions d'équilibre]. Les concours et subventions sont

donc neutralisés dans la formule de calcul du chiffre d'affaires. Le PGE couvre toutefois les autres baisses de ressources, de manière à couvrir l'ensemble des modèles socio-économiques des associations.

FONDS DE SOLIDARITÉ

Un **fonds de solidarité** est mis en place pour les travailleurs indépendants non-salariés, les micro-entrepreneurs et toute entreprise de moins de 1 million de chiffre d'affaires (y compris les entreprises de l'ESS) et ayant fermé sous le coup des mesures sanitaires (restaurants ou bars par exemple) ou ayant subi une baisse d'au moins 50 % de son chiffre d'affaires en mars sur un an. Pour ceux dont la structure a été créée après mars 2019, alors la comparaison se fera entre le niveau de chiffre d'affaires en mars 2020 et la moyenne mensuelle du chiffre d'affaires sur les mois d'activité depuis la création de l'entreprise.

Abondé d'un montant de 1 Md € pour ce mois, le fonds de solidarité financera le versement d'une indemnisation forfaitaire de 1 500 € par mois aux entrepreneurs touchés par la crise sanitaire. Pour les entreprises les plus en difficulté, une aide complémentaire de 2 000 € peut être obtenue au cas par cas selon les régions.

Vous pourrez bénéficier de cette aide à partir du 1er avril en faisant une simple déclaration sur le site de la DGFIP. Pour l'aide complémentaire, contactez votre région à partir du 15 avril.

Plus d'infos sur le [site du ministère de l'Economie](#), et sur la [FAQ](#).

ALLÈGEMENTS DE CHARGES

Le gouvernement a annoncé des aménagements pour les entrepreneurs concernant le **paiement des factures d'électricité, de gaz ou de loyer (reporter intégralement ou étaler leurs paiements)**. Pour en bénéficier, il faut en faire la demande aux fournisseurs et au bailleur.

Par ailleurs, une [ordonnance](#) relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels et commerciaux des entreprises a été publiée le 25 mars. En cas de difficulté de paiement, elle interdit :

> La suspension, l'interruption et la réduction de la fourniture d'électricité, de gaz et d'eau pour ces entreprises, et prévoit si elles le demandent l'échelonnement dans le temps du paiement des factures correspondantes, sans pénalité ;

> L'application de pénalités financières, de dommages et intérêts, d'exécution de clause résolutoire ou de clause pénale ou d'activation des garanties ou cautions, en raison du défaut de paiement de loyers ou de charges locatives afférents aux locaux professionnels et commerciaux de ces entreprises. Le périmètre des entreprises concernées est le même que celui du fonds de solidarité.

Cette mesure se dirige vers les plus petites entreprises (moins de 10 salariés et moins d'1M€ de chiffre d'affaires) ayant fermé sous le coup des mesures sanitaires (restaurants ou bars par exemple) ou ayant subi une baisse d'au moins 70 % de leur chiffre d'affaires en mars.

COUVERTURE ASSURANCES

La Fédération Française de l'Assurance a publié [un communiqué de presse](#) indiquant la clémence des assureurs envers les clients qui seraient dans l'obligation à cause de la pandémie de retarder le paiement prévu à leur police d'assurance, et ce pour toute la durée du confinement. Les assureurs s'engagent à conserver en garantie les contrats concernés.

Les pertes d'exploitation ne sont en général pas couvertes en l'absence de dommage. L'une de ces extensions, la garantie « Carences de fournisseurs », dans une logique de risques fournisseurs énumérés, pourrait prendre en charge les pénalités pour défaut ou retard de livraison si l'exclusion de l'épidémie n'est pas explicite dans le contrat, [selon le ministère de l'économie](#).

MEDIATION DU CREDIT

Les équipes de la **Médiation du Crédit**, portée par la Banque de France, sont à disposition de tout entrepreneurs qui rencontrent des difficultés avec un ou plusieurs établissements de crédit (refus de rééchelonnement d'une dette, refus ou dénonciation de crédit ou de découvert, refus de caution ou de garantie). Il est éligible à toute entreprise (TPE-PME, artisans, associations et entreprises de l'ESS).

Le service est gratuit. La médiation du crédit garantit une réponse en moins de 48 heures. Pour la saisir, il suffit de se rendre sur le site de la [médiation du crédit](#).

AUTRES FINANCEURS

>>> L'Adie met en place un plan d'urgence pour les travailleurs indépendants

Le réseau Adie [a annoncé qu'il prendrait plusieurs mesures](#) pour accompagner les indépendants :

- > Informations aux entrepreneurs financés par l'Adie les mesures d'aide mises en place par l'Etat ;
- > Une procédure accélérée de report d'échéance et de rééchelonnement est systématiquement proposée aux entrepreneurs ;
- > Déblocage d'une ligne d'un million d'euros afin de financer un dispositif de crédit de trésorerie pour couvrir les situations d'urgence ;
- > Diagnostic de l'impact de la crise sur les petits entrepreneurs pour proposer des solutions de relance.

>>> La Confédération générale des Scop

La Confédération Générale des Scop a mis en place [un outil de prêt participatif](#), octroyé par la Socoden sur avis du CEFR, pouvant aller jusqu'à 18 mois à destination de ses membres afin de faire face à la baisse d'activité.

Pour faire une demande, contactez vos [unions régionales](#).

>>> Les plateformes de financement participatif

Financement participatif France, association qui regroupe les principaux acteurs du crowdfunding, a recensé [sur son site web](#) les initiatives proposées pour faire face au Covid 19. On retiendra notamment les simplifications et bonifications des conditions de prêt (Pretup, Miimosa), les possibilités de suspension des échéances de remboursement (October, Club funding, Homunity, ou encore la mise en lumière de projets solidaires ayant besoin d'un coup de pouce (J'adopte un projet).

>>> Initiative France propose de reporter, entre un et six mois, les échéances de remboursement. Plus d'infos [sur le site web](#).

AUTRES AIDES ET AIDES SECTORIELLES

>>> Les aides exceptionnelles de la CAF pour les crèches

La Caisse nationale d'allocations familiales met en place une [aide exceptionnelle](#) accordée aux 12 500 crèches financées par les Caf. Son montant s'élève à 27€ par place fermée et par jour pour les crèches publiques et à 17€ pour les établissements privés et complètera leur indemnisation de l'activité partielle. Cette aide sera financée par le fonds national d'action sociale de la Cnaf.

>>> Le maintien des subventions pour les postes FONJEP

Pour la vie associative de manière générale, le gouvernement a annoncé le [maintien des subventions pour les postes Fonjep](#) pour la période (sauf cas de démission ou licenciement). Les aides et appuis exceptionnels aux entreprises accessibles aux associations employeuses et à leurs salariés sont publiés sur le [site du gouvernement](#).

>>> Les aides pour le secteur culturel

L'ensemble des centres sectoriels (le [Centre National du Cinéma](#), le [Centre National du Livre](#), le [Centre National de la Musique](#) et le [Centre National des Arts Plastiques](#)) sont mobilisés pour mettre en place des mesures spécifiques de soutien qui se traduisent généralement par :

- > Une aide sectorielle spécifique comme celle du CNM à hauteur de 10 millions d'euros ;
- > Des reports ou des annulations d'opérations d'encaissement et de recouvrement de taxe ;
- > Un moratoire sur les avances faites

L'**IFCIC** (Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles) pourra apporter sa garantie aux banques, jusqu'à 70%, pour tous les types de crédits accordés aux structures culturelles. Il prévoira par ailleurs de réaménager les garanties à la demande des banques et étudiera au cas par cas la mise en place de franchise de remboursement en capital sur ses propres prêts. Pour plus de renseignement, RDV sur leur [page](#).

DISPOSITIFS RÉGIONAUX

Le président de l'association Régions de France a annoncé mardi soir la [mobilisation de 250M€ pour abonder le fonds de solidarité](#) (cf. supra) mis en place par l'Etat. Plus largement, **une synthèse au 30 mars des mesures globales appliquées par les régions est [disponible sur le site web de Régions de France](#)**. Les Présidents des 18 Régions ont également annoncé leur intention de travailler ensemble à un plan de relance de l'économie en lien avec l'État, lors de leur Conseil hebdomadaire.

Outre cette mobilisation, **des dispositifs sont mis en œuvre au niveau de chaque région**. Notons le [lancement de fonds régionaux "Résistance" en partenariat avec la Caisse des dépôts et les collectivités territoriales](#) (départements et EPCI principalement), qui a commencé en Grand Est. Cette initiative s'est dupliquée aux régions Paca et Pays de la Loire ; d'autres régions devraient suivre. Ces fonds, dont les montants et les modalités de distribution varient d'un territoire à l'autre (prêt à taux 0, avances remboursables...), sont fléchés vers les difficultés de trésorerie des TPE et des associations.

>>> Hauts de France

Afin d'aider les artisans, commerçants et entreprises, **la Région Hauts-de-France mobilise 50 M€ pour renforcer la trésorerie des entreprises** (30 M€ pour alimenter les aides directes régionales et 20 M€ de capacités supplémentaires pour les prêts Bpi). La région a également **doublé ses capacités de garanties afin de favoriser l'octroi de prêts par les banques** (afin de garantir 230 M€ de prêts sur la période). Plus d'informations sur le [site web de la région](#).

N° de téléphone dédié aux entreprises en difficultés : 03 74 27 00 27

>>> Normandie

La région Normandie a annoncé le redéploiement d'une partie du budget régional en soutien à l'économie et la **suspension des remboursements des prêts accordés aux entreprises**. Un outil dédié aux artisans et commerçants est à l'étude. La région a optimisé les outils financiers existants en lien avec Bpi : garantie portée à 80% et gratuite pour tous les nouveaux prêts, mise en place d'un prêt de trésorerie avec un an de différé.

N° de téléphone dédié aux entreprises en difficultés : 02 35 52 22 00

>>> Ile de France

La région a précisé le 24 mars son **plan d'urgence pour les entreprises, détaillé dans un [guide à destination des entreprises](#)** :

- > Délais de paiement réduits à moins de 30 jours,
- > Création d'une ligne de garantie co-dotée entre la région et Bpifrance pour renforcer la trésorerie de toutes les entreprises rencontrant des difficultés qui ne sont pas d'origine structurelle. Sont concernées les nouveaux financements amortissables à moyen terme : renforcement du fonds de roulement, financement relai d'un crédit d'impôt ou d'une subvention,

consolidation de crédits court terme existants, prêt personnel au dirigeant pour apport en fonds propres... La quotité est comprise entre 50 et 90%.

- > Elargissement du dispositif Back'up Prévention (prêt Bpi couplé à un prêt bancaire de 35 à 400 k€) à toutes les PME qui anticipent une chute d'au moins 20% de leur chiffre d'affaires et bonification du taux d'intérêt (porté à 0% contre 3,8% aujourd'hui)
- > Pack relocalisation avec soutien aux filières qui souhaiteraient rapatrier tout ou partie de leur activité (accompagnement personnalisé, appui à la recherche de sites en Île-de-France, assistance au recrutement, mobilisation de financements via les aides régionales PM'up et Innov'up).
- > Annulation des pénalités pour les fournisseurs en cas de défaillance
- > **En complémentarité du Fonds de solidarité national auquel elle abonde, la Région permet aux entreprises de faire une demande additionnelle pouvant aller jusqu'à 1500€. Elle a également mis en place une aide "anti-faillite" de 2000€, disponible à partir du 15 avril.**

Par ailleurs, la Région **apporte un soutien aux professionnels de la culture** avec un fonds d'urgence de 10 M€ pour le spectacle vivant. **Les modalités ont été précisées le 3 avril : 70% de ce fonds permettra l'accélération du versement des subventions, le reste sera distribué sous forme d'aide exceptionnelle (d'autres mesures dédiées notamment pour le cinéma et le livre sont à l'étude).** Elle appelle également les acteurs de terrain (associations, collectivités locales, collectifs et bénéficiaires de l'aide régionale à l'innovation sociale) à partager leurs projets via le #IDFSolidaritéCovid.

Plus d'infos sur le [site web de la région](#).

>>> Grand Est

La Région a déployé un fonds de 25 M€ pour mettre à disposition des entreprises en difficulté un prêt rebond. Un pacte de relocalisation est également prévu pour accompagner les entreprises qui souhaitent rapatrier une partie de leur chaîne d'approvisionnement. D'autre part, en lien avec Bpifrance, la garantie des nouveaux prêts bancaires peut être portée à 90%.

Plus récemment, en complément de ces initiatives, **la Région et la Banque des Territoires, en partenariat avec les conseils départementaux et les EPCI du Grand Est créent « Résistance »** : un fonds de 44 M€ au bénéfice des entreprises et des associations (voir le [communiqué de presse](#)). Ce soutien se matérialise sous-forme d'avance remboursable, pour renforcer la trésorerie des associations, entrepreneurs, micro entrepreneurs, et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire.

Plus d'infos sur le [site web de la région](#).

Adresse email unique de contact pour les entreprises : ge.pole3e@direccte.gouv.fr

>>> Bretagne

La Région a mis à jour les dispositifs d'aide aux entreprises le 23 mars ; les modalités seront précisées prochainement :

Pour les entreprises :

- > Création d'un prêt rebond région Bretagne avec Bpifrance (fonds doté initialement à 5 M€), à taux 0, de 10k€ à 200k€ sans garantie pour les PME de plus d'un an
- > Extension des conditions de garanties d'emprunt bancaire aux entreprises (fonds régional de garantie avec Bpifrance) : ouverture aux crédits à court terme, garantie portée à 70% pour tous les projets et à 80 ou 90% pour les crédits de trésorerie.
- > Versement anticipé des aides régionales, suspension du remboursement des avances remboursables
- > Mobilisation des opérateurs régionaux qui accompagnent les acteurs économiques pour mettre en place des moratoires de 3 à 6 mois sur leurs appels à remboursement : Breizh Immo; Bretagne Capital Solidaire, Breizh Invest PME, Breizh up ; Aide à création-reprise Brit, aide à l'innovation Phar ; France Active Bretagne, Initiative BRetagne ; Remboursement de la participation à des salons annulé
- > Annulation des pénalités de retard pour les entreprises qui bénéficient de la commande publique

Dispositions particulières pour les structures associatives, culturelles, sportives et touristiques :

- > Création d'un fonds exceptionnel pour la vie associative de 5M€ pour soutenir les structures.
- > Maintien du soutien financier de la Région envers les associations impactées financièrement par des annulations de manifestations ou de projets (25M€ estimés).
- > Prorogation des conventions qui financent une action reportée du fait de l'épidémie.

Plus d'infos sur le [site web de la région](#).

>>> Pays de la Loire

La Région a annoncé un plan d'urgence pour les entreprises à hauteur de **50M€**, via les dispositifs suivants :

- > 25 M€ disponibles à travers les dispositifs régionaux déjà existants (conseil, prêt, garantie).
- > 31 M€ de crédits supplémentaires, dont 4,3M€ réservés au secteur associatif, culturel et sportif, dans le cadre d'un [plan d'urgence dédié](#).
- > Annulation des pénalités de retard pour les entreprises qui bénéficient de la commande publique

En complément, [la Région lance une levée de fonds publics et privés](#) pour venir en aide aux artisans, commerçants, associations et petites entreprises de la région. Ce fonds a vocation à prendre le relais du Fonds de solidarité national. Une adresse email dédiée a été mise à disposition : sauvons-nos-petites-entreprises@paysdelaloire.fr

Enfin, sur le modèle du Grand Est, la région Pays de la Loire a annoncé le 3 avril le lancement d'un fonds territorial Résistance en partenariat avec la Caisse des dépôts et les collectivités (départements, EPCI...). Le fonds interviendra en complément des dispositifs existants pour répondre au besoin de trésorerie des entreprises de moins de 10 salariés dont l'activité est impactée par la crise sanitaire : TPE, micro-entreprises, associations et entreprises de l'ESS.

Plus d'infos sur le [site web de la région](#).

N° de téléphone dédié aux entreprises en difficultés : 0 800 100 200

>>> Centre Val de Loire

La région a [mis à jour le 23 mars](#) les actions déployées afin de soutenir l'économie :

- > Participation au Fonds national de solidarité (10 M€)
- > Mise en place d'un prêt Cap rebond (1 M€) pour pallier les difficultés conjoncturelles
- > Doublement du fonds de prévention pour les entreprises en difficulté à 2M€
- > Report de 6 mois des échéances de remboursement correspondant aux avances faites par la Région, soit un différé de remboursement de près de 2 M€ au total.
- > Simplification de l'accès au prêt croissance TPE
- > Accélération du paiement pour les fournisseurs et prestataires de la région

Des actions sont par ailleurs prévues pour les secteurs du tourisme, de la formation, de la culture et du sport : maintien du soutien en cas d'évènements annulés, accélération du versement des subventions, allongement de la période pour le cachet des intermittents...). La Région a également mis en place une [plateforme de valorisation des produits frais et locaux](#), comme en Nouvelle Aquitaine.

Enfin, la Région a mis en place, en partenariat avec France Active Centre Val de Loire, le dispositif Care (Contrat d'apport associatif rebond). Doté d'1M€, il permettra d'octroyer aux associations un prêt à taux 0 compris entre 10 et 30 k€ sur une durée de 2 à 5 ans, en plus d'un accompagnement en termes de conseil et de connexion.

Pour plus d'infos, consulter le [site web de la région](#).

>>> Bourgogne Franche Comté

La Région a annoncé l'injection de **80 M€ pour soutenir les entreprises** afin de pallier les problèmes de trésorerie, cela au travers de trois dispositifs : la **garantie, le prêt rebond et le différé de remboursement**.

En outre, la Région a annoncé :

- > L'activation du plan de continuité total pour le paiement des entreprises
- > L'annulation des pénalités de retard aux entreprises dans le cadre des marchés publics
- > Un travail en cours sur des mesures d'aides à la relocalisation.

Plus d'informations sur le [site web de la région](#).

N° de téléphone dédié aux entreprises en difficultés : 03 80 76 29 38

>>> Nouvelle Aquitaine

La Région a annoncé la création d'un **fonds de rebond de 50 M€ pour les entreprises**, dont 20 M€ dédiés au fonds de solidarité créé par l'Etat. En outre, il est prévu :

- > Une aide forfaitaire de 2000€ cumulative avec les 1500 € prévus par le fonds de solidarité, pour les entreprises (hors microentreprises) dans l'impossibilité de régler leurs créances à trente jours et ayant essuyé un refus d'un prêt bancaire pour leur trésorerie
- > Un fonds de soutien régional de **5 M€ minimum pour les associations en subvention directe** (sport, culture, ESS) de moins de 50 salariés, pour des subventions allant de 1500 à 20 000 €.
- > Une enveloppe de 10M€ supplémentaires pour abonder les prêts rebonds Bpi
- > Une ligne budgétaire d'urgence de 15 M€ pour aider les entreprises non-éligibles aux prêts rebonds Bpi

Plus d'infos sur le [site web de la région](#).

>>> Occitanie

La Région a mis en place les dispositifs suivants :

- > Maintien des paiements que la région doit aux entreprises, exécution des contrats en cours et absence de pénalités de retard pour les entreprises engagées dans des commandes publiques ;
- > Exonérations des loyers pour les entreprises hébergées dans les pépinières régionales ;
- > Suspension de l'ensemble des remboursements des avances déjà accordées aux entreprises ;
- > En partenariat avec la BPI, la région met en place une garantie à 80% pour les prêts de trésorerie pour les entreprises générant moins de 300 k€ de chiffre d'affaires et un prêt rebond à taux 0 pour les PME à partir d'un an d'existence.
- > La Région a par ailleurs lancé une [plateforme digitale](#) pour faciliter la livraison de produits frais et locaux pendant le confinement, qui référence plus de 3000 professionnel (300 000 connexions de particuliers en une semaine).

Plus d'infos sur la [page web](#) de la région.

N° de téléphone dédié aux entreprises en difficultés : 0800 31 31 01 (numéro vert).

>>> Sud Paca

La région Paca prévoit des mesures essentiellement financières pour soutenir ses entreprises :

- > La création d'un fonds de garantie abondé à 5 M€ par la région qui couvrira 80% des prêts de trésorerie accordés par les banques ;
- > La mise en place d'un fonds d'urgence dédié aux secteurs très impactés (tourisme, culture, sport, PME industrielles en priorité) pour des prêts compris entre 20k€ et 50k€ avec un différé

de 18 mois. Cet outil est destiné aux entreprises qui subiront une perte de chiffre d'affaires d'au moins 30 % sur deux mois à compter de la date de dépôt du dossier.

- > La création d'un outil de prêt compris entre 3 et 10k€, dédié aux entreprises du secteur de l'artisanat de bouche et de la restauration.
- > Enfin, la région pourrait mobiliser son Fonds d'investissement pour les entreprises régionales (FIER).

Dans un [communiqué du 30 mars](#), et dans le cadre d'un plan d'urgence global, la Région a annoncé 47 M€ d'aides directes aux entreprises. Les demandes peuvent être formulées par téléphone (voir ci-dessous) ou par email: guichetmonfinancement@maregionsud.fr

D'autre part, suivant le modèle de la région Grand Est, la région a lancé le Fonds « COVID Résistance », doté de 20 M€ par la Région et la Banque des Territoires et en cours d'abondement par les collectivités territoriales. Ce fonds permet d'octroyer un prêt pour les entreprises et associations de moins de 20 salariés, compris entre 3 000 € et 10 000 €, sans garantie personnelle, à taux 0 et avec un différé d'amortissement de 18 mois.

En outre, un fonds de 5M€ a été mis en place pour les entreprises agricoles.

Pour plus d'informations, consultez le [site internet de la région dédié aux entreprises](#).

N° de téléphone dédié aux entreprises en difficultés : 0 805 805 145 (numéro vert).

>>> Auvergne Rhône Alpes

La Région a annoncé le 24 mars son dispositif de soutien aux entreprises, qui s'appuie sur la mobilisation de plus de 600M€ d'engagements et de garanties :

- > Accélération des délais de paiement et versement des avances de subvention
- > Suspension des remboursements des prêts de trésorerie accordés par la région (pour 6 mois)
- > Suspension des loyers dus à la Région par les structures hébergées (associations et établissements de formation)
- > En plus de la participation au fonds de solidarité, abondement complémentaire pour porter la prime de 1500€ à 2000 € (en cofinancement et en codécision avec l'Etat). Réservé aux entreprises éligibles au fonds de solidarité (cf. supra) qui sont dans l'incapacité de régler leurs créances et ayant essuyé un refus d'une banque pour un prêt de trésorerie.
- > Soutien à la trésorerie via le développement du «Prêt Région Auvergne-Rhône-Alpes» avec Bpifrance et le réseau des établissements bancaires
- > Doublement du « prêt Artisans et commerçants – Région Auvergne-Rhône- Alpes » avec la Banque Populaire et les Chambres des métiers et de l'artisanat
- > Aide exceptionnelle, au cas par cas, pour les entreprises situées dans les clusters

- > Soutien d'urgence aux entreprises du bâtiment et des travaux publics (fonds d'indemnisation pour couvrir les coût fixes des entreprises dont les chantiers ont été suspendus)
- > Fonds d'urgence pour soulager la trésorerie pendant 6 mois (limite de 5000€ par bénéficiaire) dédié aux entreprises des secteurs du tourisme, de l'évènementiel et de la culture.

Plus d'infos sur [le communiqué de presse](#) sur le [site de la région Auvergne Rhône Alpes](#).

N° de téléphone dédié aux entreprises en difficultés : 0805 38 38 69 (numéro vert).

>>> Corse

La Région a annoncé le 27 mars la mise en œuvre du dispositif suivant, en plus d'un plan de solidarité pour les personnes les plus vulnérables et de sa participation au dispositif national :

- > Création d'un fonds « Sustegnu – Covid-19 » de solidarité spécifique, qui permettra de mobiliser en lien avec le secteur bancaire des prêts de trésorerie (jusqu'à 100 k€) à taux 0 ;
- > Création d'un fonds territorial de garantie (4M€) en complément de la garantie Bpifrance, pour toutes les entreprises et associations. Ce fonds permettra notamment d'assurer le rebond post-crise ;
- > Mobilisation de 6,25 M€ d'avances remboursables (à taux 0) via la Caisse de développement économique de la Corse, à destination des TPE et des associations ;
- > Soutien à l'ESS : 1M€ octroyé via l'Adie sous forme de prêts d'honneur à taux 0 pour les personnes éloignées des circuits bancaires D'autres mesures dédiées aux associations culturelles et sportive seront prises, notamment via une adaptation des régimes d'aides existants.

Des mesures spécifiques concernent le secteur agricole et de la pêche.

Plus d'infos [sur le site web de la Région](#).

>>> La Réunion

La région Réunion, outre sa participation au Fonds de solidarité national, a mis en place les mesures suivantes :

- > Création d'un fonds de solidarité réunionnais, permettant aux TPE de bénéficier d'une subvention comprise entre 1000 et 2500€, cumulable avec le fonds de solidarité national ;
- > Renforcement de la garantie Bpifrance ;
- > Création d'un prêt rebond avec Bpifrance. Ce prêt ne peut intervenir qu'en complément d'un partenariat financier (prêt bancaire, apports en fonds propres ou quasi-fonds propres)

Les secteurs des médias et du BTP bénéficient de soutiens particuliers.

Plus d'infos sur le [site web de la Région](#).

>>> Martinique

La collectivité de Martinique a mis en place les dispositifs suivants :

- > Création d'un fonds d'aide aux entreprises, complémentaire au fonds de solidarité national ;
- > Création d'un prêt de trésorerie d'urgence pour les TPE, spécial Covid 19 ;
- > Mise en œuvre des prêts rebonds avec Bpifrance ;
- > Assouplissement des règles de mise en œuvre des fonds européens ;

Plus d'infos sur le [site web de la Collectivité](#).

>>> Mayotte

Le président du Conseil départemental a annoncé le 30 mars un plan de soutien aux entreprises de 14 M€, en compléments des mesures prises au niveau national. Plus d'informations sur [le site web](#).

>>> Guyane

La Collectivité territoriale de Guyane, en collaboration avec les EPCI, a annoncé la mise en place d'un fonds d'urgence régional destiné à l'ensemble des artisans, indépendants, petites et moyennes entreprises du territoire. Doté initialement de 9 M€, il permet l'octroi de prêts à taux 0, d'un montant compris entre 2 500 et 50 000€, sur 7 ans maximum avec 24 mois de différé. Les demandes de soutien se font au lien suivant: <https://fondsdurgence-guyane.fr>

Plus d'infos sur le [site web de la Collectivité](#).

Outre les dispositifs mis en œuvre par les régions, d'autres collectivités (métropoles, départements, etc.) peuvent déployer des outils de soutien aux entreprises, financiers ou non.